

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2/2021

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de RANCONNIERES

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R151-53 8°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de RANCONNIERES en date du 03 Octobre 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'engagement de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision N° E21000074/51 du Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 28/07/2021 désignant le Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune de RANCONNIERES

Article 2 :

Monsieur FRANC Jean-Jacques désigné par le Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur

Article 3 :

Les pièces composées d'un dossier d'enquête publique et d'un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Mairie de RANCONNIERES du 08 Septembre 2021 au 09 Octobre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de RANCONNIERES afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux jours et horaires suivants :

- Mercredi 08 Septembre 2021 de 9 H à 11 H
- Mercredi 15 Septembre 2021 de 9 H à 11 H
- Samedi 09 Octobre 2021 de 9 H à 11 H

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de RANCONNIERES et pourront également être consignées par courriel à l'adresse mail de la Mairie : mairie-ranconniere@orange.fr en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de RANCONNIERES dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Article 5 :

Le présent Arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de RANCONNIERES

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux régionaux suivants, diffusés en Haute Marne et habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Journal de la Haute Marne
- La Voix de la Haute Marne

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 25 Août 2021 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 08 et le 16 Septembre 2021. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent Arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
Madame la Sous-Préfète de Langres
Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Rançonnières, le 9 Août 2021

Le Maire,

Sylviane DENIS

